









Informations de base	
<b>1998/0246(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
TEMPUS III: programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur, 3ème phase 2000-2006  Modification <a href="#">2000/0074(CNS)</a> Modification <a href="#">2000/0111(CNS)</a> Modification <a href="#">2002/0037(CNS)</a> Modification <a href="#">2006/0240(CNS)</a>  <b>Subject</b>  4.40.04 Enseignement supérieur, universités	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		CHRISTODOULOU Efthymios (PPE)	23/09/1998
	<b>RELA</b> Relations économiques extérieures		VAN BLADEL Leonie G.L. (UPE)	29/09/1998
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Education, jeunesse, culture et sport		2147	1998-12-04
	Industrie		2174	1999-04-29

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
17/07/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0454 	Résumé
05/10/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/11/1998	Vote en commission		Résumé
25/11/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A4-0464/1998</a>	
04/12/1998	Débat au Conseil		
18/12/1998	Débat en plénière		
02/02/1999	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1999)0052 	Résumé

29/04/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/04/1999	Fin de la procédure au Parlement		
08/05/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/0246(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification <a href="#">2000/0074(CNS)</a> Modification <a href="#">2000/0111(CNS)</a> Modification <a href="#">2002/0037(CNS)</a> Modification <a href="#">2006/0240(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/4/10483

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A4-0464/1998</a> <a href="#">JO C 098 09.04.1999, p. 0005</a>	25/11/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T4-0774/1998</a> <a href="#">JO C 098 09.04.1999, p. 0483-0506</a>	18/12/1998	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">COM(1998)0454</a>  <a href="#">JO C 270 29.08.1998, p. 0009</a>	17/07/1998	<a href="#">Résumé</a>
Proposition législative modifiée		<a href="#">COM(1999)0052</a>  <a href="#">JO C 087 29.03.1999, p. 0102</a>	02/02/1999	<a href="#">Résumé</a>
Document de suivi		<a href="#">COM(2005)0515</a> 	18/10/2005	<a href="#">Résumé</a>
Document de suivi		<a href="#">COM(2007)0420</a> 	16/07/2007	<a href="#">Résumé</a>
Document de suivi		<a href="#">COM(2010)0190</a> 	28/04/2010	<a href="#">Résumé</a>

## Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	<a href="#">CDR0301/1998</a> <a href="#">JO C 051 22.02.1999, p. 0086</a>	18/11/1998	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1442/1998</a> <a href="#">JO C 040 15.02.1999, p. 0023</a>	02/12/1998	

## Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

## Acte final

<a href="#">Décision 1999/0311</a> <a href="#">JO L 120 08.05.1999, p. 0030</a>	<a href="#">Résumé</a>
--	------------------------

# TEMPUS III: programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur, 3ème phase 2000-2006

1998/0246(CNS) - 28/04/2010 - Document de suivi

Le présent rapport d'évaluation externe est présenté conformément aux dispositions de l'article 12 de la décision instituant la 3<sup>ème</sup> phase du programme TEMPUS (2000-2006). Il expose la position de la Commission sur les principales conclusions et recommandations de l'évaluateur externe.

**Rappel** : la 1<sup>ère</sup> phase de TEMPUS, adoptée en 1990 et couvrant initialement les pays d'Europe centrale et orientale (PECO), a cherché à contribuer aux réformes socioéconomiques grâce à la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur de l'UE et des pays partenaires. Une 2<sup>ème</sup> phase de ce programme a consisté à étendre géographiquement le programme initial et a introduit des priorités nationales spécifiques qui complètent l'approche «ascendante» originale en vertu de laquelle les initiatives incombent exclusivement aux universités. Deux aspects novateurs ont ensuite été introduits dans TEMPUS III en 2000 : outre les approches éprouvées, axées spécifiquement sur un pays, un accent particulier a été mis sur la capacité du programme à encourager la coopération régionale et une référence plus explicite a été faite à la nécessité d'assurer la cohérence et la complémentarité avec d'autres programmes de l'Union. Avec l'extension de TEMPUS III aux pays du sud et de l'est de la Méditerranée, le programme vise également à promouvoir le dialogue interculturel et la compréhension et à renforcer le rôle de la société civile et la dimension interculturelle du programme.

TEMPUS III a pris fin en décembre 2006. La quatrième phase du programme a débuté en 2007 et l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» est chargée de sa gestion depuis avril 2009.

**Évaluation externe a posteriori et recommandations** : l'évaluation externe *a posteriori* avait pour but de mieux comprendre le programme TEMPUS III, de formuler des conclusions et des recommandations concrètes sur la façon dont la phase actuelle pourrait être gérée afin de mieux tenir compte des lacunes recensées et de maximiser sa pertinence et son incidence, ainsi que d'exploiter des exemples de bonnes pratiques. Aux termes de cet exercice, un ensemble cohérent de recommandations ont été formulées par l'évaluateur, suivies des observations de la Commission. Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- Recommandation n° 1 – Renforcer l'orientation stratégique du programme** : la Commission estime que le dialogue politique devrait être renforcé dans le cadre du programme. À cet égard, de nombreux efforts ont été déployés dans TEMPUS IV pour renforcer le dialogue avec les ministères ;
- Recommandation n° 2 – Améliorer la synergie concrète avec Erasmus Mundus et d'autres actions de l'Union et encourager les liens avec la recherche** : dans ce domaine, la Commission a engagé des efforts considérables pour concevoir TEMPUS IV et Erasmus Mundus dans une perspective complémentaire. Elle s'est également fixé comme priorité d'encourager les liens avec les politiques et les programmes de recherche. La Commission estime que globalement, la recommandation concernant la complémentarité ne devrait pas se limiter à Erasmus

Mundus et à la recherche mais devrait également s'appliquer aux autres formes d'assistance bilatérale que la Commission propose à de nombreux pays partenaires dans le domaine de l'enseignement supérieur, essentiellement par l'intermédiaire des délégations (aide budgétaire, programme sectoriel). Elle devrait également se référer à d'autres programmes pertinents couvrant d'autres régions ;

3. **Recommandation n° 3 – Revoir le niveau de financement au vu des objectifs de TEMPUS** : la Commission rappelle que les budgets consacrés aux projets individuels ont été revus à la hausse dans TEMPUS IV. Il pourrait être utile d'examiner si tous les fonds ont été dépensés et, par la suite, de réévaluer les budgets affectés aux projets individuels à la lumière de futures perspectives financières pour le programme. Il conviendrait également de réfléchir à un financement plus important pour toutes les régions concernées afin d'éviter des déséquilibres majeurs entre les pays (tels que la Russie) et les régions (les pays méditerranéens, par exemple) ;
4. **Recommandation n° 4 – Enrichir la qualité des propositions de projets** : dans ce domaine, la Commission indique qu'elle a beaucoup investi dans la formation des bureaux nationaux TEMPUS (BNT) et des points de contact nationaux (PCN) ;
5. **Recommandation n° 5 – Améliorer l'efficacité du suivi sur le terrain** : la Commission précise qu'elle a élaboré une méthode actualisée de suivi sur le terrain dans le cadre de TEMPUS IV. Trois objectifs de suivi ont été définis : prévention (premières étapes du projet), conseil (mi-parcours) et contrôle (*a posteriori*). Des objectifs quantitatifs ont également été fixés qui mettent fortement l'accent sur la fonction préventive. En plus de ces instruments, des visites de suivi axées sur les résultats sont également entreprises dans la plupart des pays ;
6. **Recommandation n° 6 – Assister davantage les PCN dans les nouveaux États membres** : la Commission précise que dans les nouveaux États membres, les intervenants les plus à même de partager leur expérience de bénéficiaires du programme, sont les universités. Il n'est pas possible d'envisager des possibilités de financement pour les PCN, qui sont les points d'information dans les États membres ;
7. **Recommandation n° 7 – Mieux définir la participation des délégations de l'UE afin d'améliorer le dialogue (structurel) sur l'enseignement supérieur avec les autorités nationales** : pour la Commission, la participation des délégations de l'UE est sans doute le domaine qui a connu le plus d'améliorations ces dernières années. Elles sont le principal interlocuteur pour les contacts avec les ministères, participent au groupe d'experts de la réforme de l'enseignement supérieur et sont associées à leurs activités ;
8. **Recommandation n° 8 – Poursuivre les projets similaires à TEMPUS après l'adhésion à l'UE** : la Commission investit beaucoup d'efforts pour préparer les pays candidats à participer au programme d'éducation et de formation tout au long de la vie (programme destiné aux États membres) ;
9. **Recommandation n° 9 – Mettre davantage l'accent sur les pratiques exemplaires – informations sur les liens avec le marché du travail et la société civile** : la coopération entre les universités et les entreprises fait partie des thèmes prioritaires de TEMPUS IV. De plus en plus de projets sont menés dans ce domaine et l'appel à propositions encourage les entreprises à participer (partenariats multi-acteurs) ;
10. **Recommandation n° 10 – Accorder une plus grande priorité aux projets de réforme de la gouvernance** : la réforme de la gouvernance figure parmi les thèmes prioritaires explicites de TEMPUS IV et de plus en plus de projets sont consacrés à cette question. En 2010, trois séminaires seront organisés au cours desquels des experts et des décideurs prendront part à des discussions sur la façon d'améliorer la transparence et l'efficacité de la gouvernance ;
11. **Recommandation n° 11 – Accorder plus d'attention à l'accessibilité (égalité des chances) des projets** : l'égalité des chances figure explicitement parmi les critères de qualité exposés dans l'appel à propositions de TEMPUS IV ;
12. **Recommandation n° 12 – Soutenir les ambitions supplémentaires des projets comme dans le cas des diplômes communs ou des doubles diplômes** : la Commission indique qu'elle étudiera le type d'ambitions supplémentaires et examinera les problèmes auxquels les projets pourraient se heurter ;
13. **Recommandation n° 13 – Améliorer la diffusion et l'utilisation des résultats des projets** : la diffusion a bénéficié de nombreuses réalisations ces dernières années. Des études thématiques sur la coopération entre les universités et les entreprises, l'assurance qualité et la gouvernance ont été réalisées et suivies de séminaires thématiques auxquels un grand nombre de parties prenantes ont assisté.

**Conclusion** : le programme TEMPUS demeure hautement pertinent en ce qui concerne son principal objectif de promotion des réformes et de modernisation de l'enseignement supérieur à l'échelon des établissements. Les activités ont contribué à plusieurs niveaux aux réformes qui, sans cela, n'auraient probablement pas été engagées ou, en tout cas, l'auraient été beaucoup plus lentement. Dans le même temps, il apparaît que, dans de nombreux pays, des efforts supplémentaires pour **réformer le secteur de l'enseignement supérieur** doivent être déployés et que des **actions importantes dans la réforme des structures d'enseignement supérieur** doivent encore être engagées ou viennent juste de débuter. TEMPUS représente, pour un certain nombre de pays partenaires, la seule possibilité de coopération avec d'autres établissements dans d'autres pays et il s'agit du **seul programme** de coopération que l'UE (et les États membres) peuvent offrir à certains de ces pays.

Il convient également de préserver ce qui a fait l'originalité et le succès du programme à savoir **l'approche ascendante** axée sur la demande en vertu de laquelle les établissements d'enseignement supérieur engagent leurs propres initiatives dans le cadre d'un appel d'offres. Cette approche s'est avérée très rentable, en particulier par rapport à d'autres interventions classiques d'assistance technique.

Enfin, la Commission note que TEMPUS est une marque de qualité reconnaissable dans les pays partenaires mais aussi au sein de l'UE et des établissements des États membres. La Commission pourrait maintenant étudier la possibilité **d'augmenter le financement en faveur de toutes les régions concernées par le programme**, dans les limites du cadre financier et sans préjudice d'autres priorités de coopération, afin de soutenir pleinement les objectifs et les défis très ambitieux de l'enseignement supérieur.

## TEMPUS III: programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur, 3ème phase 2000-2006

1998/0246(CNS) - 18/12/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Robert EVANS (PSE, RU), le Parlement européen accueille sans réserve le nouveau programme TEMPUS sur la coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur. Le Parlement européen estime néanmoins que des possibilités devraient être prévues dans le programme afin de mener des activités conjointes entre TEMPUS III et d'autres programmes ou actions communautaires ayant une dimension éducative et/ou formative. Le programme devrait être destiné à faciliter l'adaptation de l'enseignement supérieur aux nouveaux impératifs socio-économiques et culturels dans les pays éligibles. Le Parlement demande en outre que des crédits soient réservés à la création de chaires

européennes dans les pays éligibles (à l'instar des bourses de la Fondation Fullbright et de l'Action Jean Monnet), à des cours de culture et de langue du pays d'accueil ou de langue minoritaire ainsi qu'aux échanges d'étudiants. Il insiste également pour qu'un accès sans restriction soit garanti à chacun. Enfin, le Parlement demande la rédaction d'un rapport intérimaire et final sur le programme après consultation du comité TEMPUS et des participants.

## **TEMPUS III: programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur, 3ème phase 2000-2006**

1998/0246(CNS) - 02/02/1999 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission reprend 10 des 15 amendements proposés par le Parlement européen en plénière du 18 décembre 1998. Il s'agit en particulier des amendements visant à : - prévoir dans le programme des activités conjointes entre TEMPUS III et d'autres programmes ou actions communautaires ayant une dimension éducative et/ou formative, stimulant les interactions et renforçant la valeur ajoutée de l'action communautaire; - donner un nouvel objectif à TEMPUS III afin que ce programme facilite l'adaptation de l'enseignement supérieur aux nouveaux impératifs socio-économiques et culturels dans les pays éligibles; - garantir un accès équitable à tous les groupes de citoyens au programme. La proposition modifiée ne reprend toutefois pas la proposition du Parlement de prévoir des crédits pour la création de chaires européennes dans les pays éligibles.

## **TEMPUS III: programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur, 3ème phase 2000-2006**

1998/0246(CNS) - 29/04/1999 - Acte final

OBJECTIF : établir la troisième phase du programme TEMPUS pour la période 2000-2006. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1999/311/CE du Conseil portant adoption de la troisième phase du programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur (TEMPUS III) (2000-2006). CONTENU : Avec la présente décision, la Communauté établit la troisième phase du programme TEMPUS du 01.07.2000 au 30.06.2006. Les objectifs de TEMPUS III consistent à promouvoir, dans le cadre des orientations et objectifs de PHARE et TACIS pour la réforme économique et sociale, le développement des systèmes d'enseignement supérieur des pays éligibles par une coopération aussi équilibrée que possible avec des partenaires de tous les États membres de la Communauté. Les pays visés sont les pays non associés d'Europe centrale et orientale éligibles à PHARE et qui n'ont pas accès aux programmes communautaires SOCRATES et LEONARDO (il s'agit de l'Albanie, de la Bosnie et de la République de Macédoine) et des nouveaux États indépendants de l'ancienne URSS et de la Mongolie éligibles à TACIS. Pourront également être associés aux actions du programme, les pays membres du G-24, Chypre et Malte ainsi que les pays associés des pays d'Europe centrale et orientale sur la base d'une contribution financière propre à définir. Plus précisément, TEMPUS III est destiné à aider les systèmes d'enseignement supérieur des pays partenaires à aborder : - les questions relatives au développement et au remaniement des programmes d'enseignement dans les domaines prioritaires; - la réforme des structures et établissements d'enseignement supérieur et de leur gestion; - le développement de la formation qualifiante en vue de pallier l'insuffisance des compétences de niveau supérieur nécessaires dans le cadre de la réforme économique, en particulier par une amélioration et un accroissement des liens avec l'industrie; - la contribution de l'enseignement et de la formation supérieurs à la citoyenneté et au renforcement de la démocratie. Une attention particulière sera accordée au respect de l'égalité des chances hommes/femmes dans la mise en oeuvre des actions. La Commission veillera également à assurer qu'aucun groupe de citoyens ne soient exclu ou défavorisé dans l'accès au programme. La Commission définit avec les autorités compétentes de chaque partenaire, des priorités et objectifs détaillés pour TEMPUS III dans le cadre de la stratégie nationale de réforme économique et sociale. Ces priorités sont définies sur base des objectifs du programme (et des dispositions de l'annexe de la décision) ainsi qu'en conformité avec : - les objectifs généraux du programme PHARE et TACIS (avec une référence particulière aux aspects sectoriels de TACIS), - la politique de chaque pays partenaire en matière de réforme économique, sociale et de l'éducation, - la nécessité de trouver un équilibre approprié entre les domaines prioritaires et les ressources allouées à TEMPUS III. Les actions prévues dans le cadre de TEMPUS sont décrites en détail à l'annexe de la décision. Il s'agit : - des PEC ou projets européens communs liant des universités et/ou entreprises des pays concernés avec des partenaires de la Communauté, - des mesures structurelles et complémentaires (assistance technique, séminaires, études,...), - des bourses de mobilité individuelle pour les enseignants, formateurs, administrateurs d'université,..., - des actions de soutien. Sur le plan financier, TEMPUS III sera financé à partir de l'enveloppe budgétaire globale allouée par la Communauté dans le cadre de TACIS et PHARE aux pays partenaires. La Commission sera chargée de la mise en oeuvre de TEMPUS avec l'aide d'un comité composé de représentants des États membres et en étroite coopération avec les autorités compétentes des pays éligibles et des États membres. Elle devra, en outre, assurer la cohérence et la complémentarité des actions engagées avec d'autres actions communautaires entreprises dans ce domaine (notamment, avec les actions mises en oeuvre par le Fondation européenne pour la formation). Elle veillera au contrôle continu de la mise en oeuvre des activités du programme (un rapport annuel sera présenté sur TEMPUS au Parlement européen et au Conseil). Un rapport intermédiaire sera présenté avant 30.04.2004 assorti de propositions pour la prolongation éventuelle de TEMPUS à partir du 01.07.2006. Un rapport final est également prévu pour le 30.06.2009. ENTRÉE EN VIGUEUR : 29.04.1999. La décision est applicable à partir du 01.07.2000.

## **TEMPUS III: programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur, 3ème phase 2000-2006**

1998/0246(CNS) - 16/07/2007 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du rapport annuel du programme TEMPUS III, pour l'année 2006.

**CONTENU :** le rapport 2006 de la Commission sur le programme TEMPUS indique qu'en 2006, ce programme a été financé par l'intermédiaire de trois programmes régionaux de coopération extérieure: CARDS (Balkans occidentaux); MEDA (Méditerranée orientale et méridionale) et Tacis (Europe de l'Est et Asie centrale). Le budget 2006 de TEMPUS s'élevait à **53,45 Mios EUR**, répartis entre les différentes régions : Tacis: 18,25 Mios EUR ; CARDS: 17,2 Mios EUR ; MEDA: 18 Mios EUR.

**Mise en œuvre du programme au cours de l'année 2006 :** 3 grandes priorités ont été développées au cours de l'année 2006 :

1. amélioration de la diffusion et de l'exploitation des résultats du programme : dans ce domaine, l'année a été marquée par diverses actions destinées à mieux faire connaître le programme dans les pays partenaires grâce à des outils simples (DVD montrant «TEMPUS en marche», une nouvelle brochure, de nouveaux supports publicitaires, ou encore des manifestations thématiques, comme la conférence d'Amman sur la coopération entre universités et entreprises et l'étude connexe "Linking the worlds of work and education through TEMPUS"). L'année a également été marquée par un séminaire de formation sur la communication, la diffusion et l'exploitation des résultats des projets ainsi que par une série d'études régionales pour illustrer l'incidence de TEMPUS depuis son lancement sur les établissements d'enseignement supérieur, les individus et les systèmes éducatifs dans les pays partenaires. Une étude a également été réalisée montrant que TEMPUS constituait un outil d'ouverture essentiel pour le monde universitaire européen ;
2. renforcement des activités de contrôle sur le terrain : des contrôles ont été effectués sur le terrain conjointement par la Fondation européenne pour la formation (ETF) et les agents administratifs de la DG Education et Formation (environ 10% des projets en cours, soit 30 projets par an) ; les contrôles réalisés par les bureaux nationaux TEMPUS (BNT) ont couvert pratiquement tous les projets en cours dans les pays concernés. Au total, 44 projets couvrant toutes les régions ont fait l'objet de visites d'agents administratifs de la DG EAC ou de l'ETF en 2005-2006. En outre 80 projets ont été visités par les bureaux nationaux. Les conclusions de ces contrôles semblent montrer qu'en dépit de certaines lacunes, les résultats restent positifs ;
3. consolidation du rôle des bureaux nationaux TEMPUS : les efforts de consolidation du rôle des bureaux nationaux TEMPUS (BNT) se sont poursuivis en 2006 au travers de plusieurs initiatives clés comme leur participation active aux activités de contrôle sur le terrain. Des campagnes d'information sur TEMPUS ont été réalisées, conjointement avec l'ETF, dans tous les pays partenaires. De nouvelles conventions de subvention ont été conclues pour la période juillet 2006 – juin 2007 avec la Jordanie, la Russie, le Kazakhstan et le Kirgizistan. Le BNT du Tadjikistan a été temporairement fermé.

**Gestion du programme :** le succès du programme reste indiscutable. En témoigne le nombre élevé de demandes par vague de sélection. Les résultats des procédures de sélection effectuées en 2006 sont les suivants :

- projets européens conjoints (PEC) sélectionnés en 2006: 103 projets, pour un montant total de 43,1 Mios EUR. Les PEC concernent des établissements d'enseignement supérieur des États membres de l'Union et de 26 pays partenaires ;
- mesures structurelles et complémentaires (MSC) : 95 projets, pour un montant total de 11,7 Mios EUR. Les MSC ciblent les systèmes d'enseignement supérieur et sont axées sur des questions stratégiques ;
- bourses de mobilité individuelle (BMI) : 156 projets, pour un montant total de 660.000 EUR. Les BMI doivent permettre au personnel enseignant et administratif des établissements d'enseignement supérieur de bénéficier de périodes limitées de mobilité à l'étranger.

**Financements :** en 2006, les engagements et les paiements au titre de TEMPUS ont globalement respecté le calendrier prévu. Certaines conventions de subvention n'ont pu être exécutées dans les délais prévus en raison de l'adoption tardive de décisions de financement ou de retards dans la signature de conventions de financement.

Les autres engagements financiers de 2006 sont notamment:

- des subventions en faveur de bureaux nationaux TEMPUS: 5, d'un montant de 310.000 EUR ;
- une subvention en faveur du service TEMPUS de la Fondation européenne pour la formation chargé d'apporter une assistance technique à la DG Education et formation: 870.000 EUR ;
- des conférences et séminaires: 630.000 EUR.

**Conclusion :** la mise en œuvre du programme TEMPUS en 2006 s'est attachée à poursuivre un certain nombre d'objectifs stratégiques, qui ont tous été globalement atteints. Le dialogue permanent avec les autorités nationales, leur étroite participation à la détermination des priorités et à la sélection des projets permettent de garantir que les activités financées répondent aux besoins du pays et aux objectifs de réforme nationale. Dans les pays partenaires, les Bureaux nationaux TEMPUS ont joué un rôle important d'intermédiaires entre les autorités nationales et d'autres parties prenantes. Les retours d'informations des autorités nationales et les résultats des contrôles sur le terrain ont confirmé que TEMPUS reste un programme hautement utile pour aider les pays partenaires à réformer et moderniser leurs systèmes d'enseignement supérieur.

## TEMPUS III: programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur, 3ème phase 2000-2006

1998/0246(CNS) - 17/07/1998 - Document de base législatif

**OBJECTIF :** proposer la troisième phase du programme TEMPUS pour la période 2000-2006. **CONTENU :** la Commission propose de mettre en place la troisième phase du programme TEMPUS du 01.07.2000 au 30.06.2006. Les objectifs de TEMPUS III consistent à promouvoir, dans le cadre des orientations et objectifs de PHARE et TACIS pour la réforme économique et sociale, le développement des systèmes d'enseignement supérieur dans les pays non associés d'Europe centrale et orientale éligibles à PHARE et qui n'ont pas accès aux programmes communautaires SOCRATES et LEONARDO (il s'agit de l'Albanie, de la Bosnie et de la République de Macédoine) et dans les nouveaux Etats indépendants et en Mongolie par une coopération aussi équilibrée que possible avec des partenaires de tous les Etats membres de la Communauté. A ces actions pourront se joindre, au même titre que les Etats du G-24, Malte et Chypre, les pays associés des pays d'Europe centrale et orientale sur la base d'une contribution financière propre à définir. Plus précisément, TEMPUS III est destiné à aider les systèmes d'enseignement supérieur des pays partenaires à aborder : -les

questions relatives au développement et au remaniement des programmes d'enseignement dans les domaines prioritaires; -la réforme des structures et établissements d'enseignement supérieur et de gestion; -le développement de la formation qualifiante en vue de pallier l'insuffisance des compétences de niveau supérieur adaptées à la période de réforme économique, en particulier par une amélioration et un accroissement des liens avec l'industrie. La Commission définit avec les autorités compétentes de chaque partenaire, des priorités et objectifs détaillés pour TEMPUS III dans le cadre de la stratégie nationale de réforme économique et sociale. Ces priorités sont définies sur base des objectifs du programme (et des dispositions de l'annexe de la proposition) ainsi qu'en conformité avec : -les objectifs généraux du programme PHARE et TACIS (avec une référence particulière aux aspects sectoriels de TACIS), -la politique de chaque pays partenaire en matière de réforme économique, sociale et de l'éducation, -la nécessité de trouver un équilibre approprié entre les domaines prioritaires et les ressources allouées à TEMPUS III. Les actions prévues dans le cadre de TEMPUS sont décrites en détail à l'annexe de la proposition. Il s'agit : -des PEC ou projets européens communs liant des universités et/ou entreprises des pays concernés avec des partenaires de la Communauté, -des mesures structurelles et complémentaires (assistance technique, séminaires, études,...), -des bourses de mobilité individuelle pour les enseignants, formateurs, administrateurs d'université,..., -des actions de soutien. Sur le plan financier, TEMPUS étant financé à partir de l'enveloppe budgétaire globale allouée par la Communauté dans le cadre de TACIS et PHARE aux pays partenaires, ce sont ces derniers qui décident de la répartition de cette somme qui sera affectée aux actions dans le domaine éducatif. La Commission est chargée de la mise en oeuvre de TEMPUS avec l'aide d'un comité consultatif et en étroite coopération avec les autorités compétentes des pays éligibles. Elle veillera au contrôle continu de la mise en oeuvre des activités du programme (un rapport annuel sera présenté sur TEMPUS). Un rapport intermédiaire sera présenté avant 30.04.2004 assorti de propositions pour la prolongation éventuelle de TEMPUS à partir du 01.07.2006. Un rapport final est également prévu pour le 30.06.2009.

## **TEMPUS III: programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur, 3ème phase 2000-2006**

1998/0246(CNS) - 18/10/2005 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du rapport annuel du programme TEMPUS, pour l'année 2004.

CONTENU : la mise en oeuvre du programme TEMPUS en 2004 a, entre autres, été influencée par les conclusions et recommandations de l'évaluation à mi-parcours publiée en novembre 2003. Cette évaluation a confirmé l'utilité du programme à des fins de réforme et de développement de l'enseignement supérieur ainsi que la validité de sa logique d'intervention et de ses modes de gestion.

Les recommandations suivantes se sont avérées particulièrement appropriées pour l'exécution du programme en 2004:

- le processus de formulation des priorités propres à chaque pays devrait être renforcé au moyen d'un dialogue davantage structuré avec les autorités éducatives des pays partenaires ;
- les subventions de TEMPUS devraient servir aux activités les plus performantes du programme, c'est-à-dire la promotion de la mobilité, les échanges et l'innovation dans les programmes d'études ;
- l'utilité et les retombées du programme devraient faire l'objet d'une promotion active au niveau des autorités nationales ;
- les contrôles sur le terrain devraient être réintroduits de manière sélective.

Dans ce contexte, les principales lignes d'action de TEMPUS en 2004 étaient les suivantes:

1. maximiser l'impact du programme par un renforcement de l'approche descendante, une concertation accrue sur les actions à mener et l'adoption de mesures plus structurelles;
2. renforcer la mobilité en favorisant le recours aux bourses de mobilité individuelle;
3. adapter et renforcer les procédures de sélection et de contrôle;
4. mieux définir le rôle des bureaux nationaux TEMPUS.

Globalement, le rapport indique que le dialogue et la concertation avec les autorités responsables de l'enseignement supérieur des pays partenaires ont largement marqué la mise en oeuvre de TEMPUS en 2004 et a abouti au renforcement des priorités nationales, contribuant ainsi à maximiser les retombées du programme sur le développement de l'enseignement supérieur dans ces pays.

TEMPUS a également permis de soutenir les efforts déployés par les pays partenaires pour inscrire les questions relatives à Bologne parmi les réformes à mener en priorité. Le soutien accru à la mobilité individuelle des professionnels de l'enseignement supérieur et l'introduction d'activités au titre des mesures structurelles et complémentaires, conjugués au dialogue et aux priorités nationales, ont contribué à confirmer TEMPUS dans son rôle d'instrument de choix en vue de la mise en oeuvre et la formulation des politiques des pays partenaires dans le domaine de l'enseignement supérieur.